

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/30 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PARIS-
ÎLE-DE-FRANCE CAPITALE ECONOMIQUE (PCE)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 5 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2017/05/29/03 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE),

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu les statuts de l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE) participent de cette politique,

Considérant que les actions proposées et menées par Choose Paris Region animent et dynamisent l'écosystème économique métropolitain,

Considérant que Monsieur Geoffroy BOULARD, membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE) pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention.

ATTRIBUE une subvention de 300 000 € (trois cent mille euros) à l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE) pour cet exercice.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Geoffroy BOULARD)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication